



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**Décision portant signature d'un contrat avec la Société NEEL  
FRAISSE pour l'entretien et la maintenance des appareils  
d'extraction et d'insufflation d'air et du chauffe-eau de la  
Cantine**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'entretien et la maintenance du chauffe-eau – de la centrale de traitement d'air double flux et de son armoire – des extracteurs simple flux – des hottes de cuisine – de la tourelle d'extraction – du caisson d'insufflation installés à la Cantine,  
Considérant la proposition de la Société NEEL FRAISSE domiciliée 42 rue des Grands Chênes – ZAC des Granges à Montbrison,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat avec Société NEEL FRAISSE domiciliée 42 rue des Grands Chênes – ZAC des Granges à Montbrison, pour l'entretien et la maintenance du chauffe-eau – de la centrale de traitement d'air double flux et de son armoire – des extracteurs simple flux – des hottes de cuisine – de la tourelle d'extraction – du caisson d'insufflation installés à la Cantine.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu du 01/01/2023 au 31/12/2023 et pourra être renouvelé sur décision expresse.

**ARTICLE 3 :** La redevance forfaitaire annuelle est de 1 402.00 € H.T. soit 1 682.40 € T.T.C.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 25 mai 2023

Le Maire,  
Jean-François RASCLE



Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
A/R Préfecture le  
Notifié le  
Le Maire,  
Jean-François RASCLE

